

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DMM 193
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet : travaux d'installation d'un terrain multisports

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DE202603A_01 du 31 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt d'installer un terrain multisport de type city-stade au bénéfice de la population garonnaise, et notamment de sa jeunesse,

Considérant la proposition de la société SATD,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le devis relatif à l'installation d'un terrain multisports, selon les caractéristiques ci-dessous :

- Mode de passation : article R2122-8 du CCP
- Durée : installation début septembre
- Montant global : 42 698 € HT, soit 51 237,60 € TTC
- Contributaire : société SATD (67130 RUSS)
- Prestations : terrain 24x12 en acier, reprise de 10 m2 de la plateforme, 2 rehausse de fronton, une rehausse de palissade, 1 filet de toit, gazon synthétique

ARTICLE 2 : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée en mairie.

A Garons, le 17 JUN 2026

Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

